

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Toulon, le 22 février 2023

Mesdames, Messieurs les maires,  
Mesdames, Messieurs les présidents d'établissement public de coopération intercommunale,

Comme vous le savez, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, l'État a mis en place différents dispositifs d'aides destinés à diminuer la facture énergétique des entreprises, quel que soit leur statut.

Dans le prolongement du courrier que nous vous avons adressé le 13 janvier dernier, et à l'occasion de l'envoi prochain des factures par les fournisseurs d'énergie, nous vous rappelons que ces aides, peuvent toujours être sollicitées par toutes les entreprises qui peuvent également être conseillées sur le dispositif d'accompagnement qui leur correspondra le mieux :

→ **Le bouclier tarifaire et l'amortisseur énergétique** à destination des TPE et PME.

Il est rappelé que pour en bénéficier, une attestation d'éligibilité unique et simplifiée mise à disposition sur **le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)** et **les sites des fournisseurs d'énergie**, doit être envoyée directement au fournisseur d'énergie.

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele attestation aides energie entreprise.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele%20attestation%20aides%20energie%20entreprise.pdf)

→ **Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** à destination des entreprises de tailles intermédiaires et des grandes entreprises.

Sous certaines conditions, ces aides sont cumulables.

→ **Un simulateur**, disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), permet aux entreprises d'estimer le montant des aides octroyées dans le cadre du guichet.

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

→ **Les contacts utiles :**

Un numéro d'appel national dédié est à disposition des entreprises au **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).

Dans le Var, le conseiller départemental à la sortie de crise de la DDFiP est également à disposition pour renseigner, orienter et accompagner les entreprises dans leurs démarches. Il peut être contacté par courriel et téléphone :

[codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr)

06.14.19.35.61 (Romain Scifo) ou 06.22.72.98.47 (Maxime Fersing)

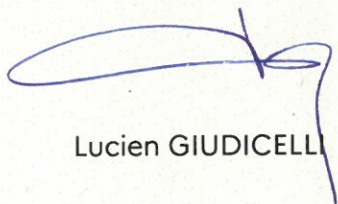
**Nous rappelons aux chefs d'entreprise que les aides peuvent être versées rétroactivement et qu'il leur appartient de télécharger l'attestation mise à disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) et les sites des fournisseurs d'énergie, puis de l'envoyer directement à leur fournisseur d'énergie.**

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele attestation aides energie entreprise.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele%20attestation%20aides%20energie%20entreprise.pdf)

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer ces informations auprès des entreprises qui pourraient bénéficier de ces différentes aides et qui ne les auraient pas encore sollicitées.

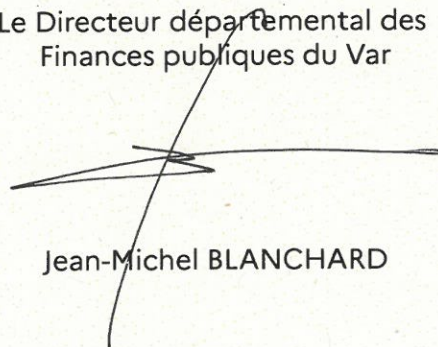
Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture du Var,



Lucien GIUDICELLI

Le Directeur départemental des  
Finances publiques du Var



Jean-Michel BLANCHARD